

Au début

☐	Vérifiez si votre compte est ouvert chez un courtier membre du FCPI. Vous pouvez consulter la liste des membres du FCPI ici .
☐	Reprenez votre dernier relevé de compte et lisez-le.
☐	Repérez les changements récents dans votre portefeuille qui ne sont pas indiqués dans votre dernier relevé de compte ou des écarts sur le relevé de compte.

Vérification de l'état de votre compte

☐	Généralement, un syndic de faillite, un séquestre, ou un autre administrateur en insolvabilité est nommé par un tribunal pour administrer les biens du courtier membre insolvable.
☐	Si vous ne savez pas qui a été nommé pour administrer les biens du courtier membre insolvable, communiquez avec l'OCRI ou consultez le site Web du FCPI.
☐	Examinez tous les documents qui vous ont été transmis par l'administrateur en insolvabilité.
☐	Communiquez avec l'administrateur en insolvabilité pour obtenir les réponses à vos questions sur votre compte.

Transfert de votre compte à un autre courtier

☐	Travaillez avec l'administrateur en insolvabilité pour transférer votre compte à un courtier solvable, puisqu'un courtier insolvable ne peut pas s'occuper de votre compte. Dans certains cas, l'administrateur en insolvabilité transférera votre compte à un courtier solvable. Si l'administrateur en insolvabilité a déjà transféré votre compte à un autre courtier, il vous fournira l'information sur le transfert.
☐	Vérifiez si tous les titres et les soldes en espèces (et autres biens) qui étaient dans votre compte à la date de l'insolvabilité du courtier membre ont été transférés en votre nom à un autre courtier.
☐	Pensez à transférer votre compte vers un courtier de votre choix si vous n'avez pas choisi le courtier où votre compte a été transféré.
☐	Déposez une réclamation auprès du FCPI si des titres ou des soldes en espèces (ou autres biens) qui étaient dans votre compte ne vous ont pas été restitués ou n'ont pas été transférés dans votre nouveau compte.
☐	Consultez le site Web du FCPI pour obtenir de l'information sur ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert par le FCPI, sur la date limite pour déposer une réclamation et sur le formulaire à utiliser et de l'information générale sur la garantie du FCPI.